

Département de la Manche
Arrondissement de Saint-Lô
Canton de Condé-sur-Vire

Commune de SAINT-JEAN-D'ELLE

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2 du 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de conseil, sous la présidence de Marie-Pierre FAUVEL, Maire de la commune de Saint-Jean-d'Elle

Présents : Marie-Pierre FAUVEL, Maurice LEPLATOIS, Muriel TILLARD, Jérôme LEBAS, Bertrand LALOY, Josette BRUNET, Rachel DE FLORES, Elise DEBROISE-GAUTIER, Marie-Hélène GOSSELIN, Karina DRIEU, François EVRARD, Michel HERVIEU, Bernard HOUSSIN, Rachel LEBEHOT, Venceslas LECONTE, Magali NORMAND, Jean-Philippe RIGOT

Absents excusés : Hélène ALIX (donne pouvoir à Jérôme LEBAS), Stéphane COTIGNY, Carole MARGUERITE (donne pouvoir à Maurice LEPLATOIS), Isabelle MOUCHEL (donne pouvoir à Marie-Pierre FAUVEL)

Absents non excusés : Marie-Claude MARIE, Dominique PICQUENARD

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil du 20 février 2025
- 1 CFU (Compte financier unique) 2024 budget principal
- 2 CFU (Compte financier unique) 2024 budget annexe « Lotissement Bellevue »
- 3 Affectation du résultat budget principal
- 4 Budget 2025 budget principal
- 5 Budget 2025 budget annexe « Lotissement Bellevue »
- 6 Vote des taux d'imposition
- 7 Approbation du rapport de la CLECT du 27 janvier 2025
- 8 Acquisition terrains 414 A 1256, 1257 et 1258 (entrée Est de Saint-Jean-des-Baisants)
- 9 Acquisition terrain AB 190 rue des Azalées (ancien Chemin des écoliers)
- 10 Fonds de concours Saint-Lô Agglo Equipement sportif (partie Dojo)
- 11 Contrat de Pôle de services (CPS) avec le Département
- 12 Occupation du domaine public
- 13 Suppression de postes permanents vacants
- Décision prise par délégation : marché « Préau sportif et Dojo »
- Informations et questions diverses

Magali NORMAND est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 20 février 2025

Bernard HOUSSIN fait part de son désaccord avec le procès-verbal, qu'il juge partial, certains éléments qu'il juge importants n'étant pas intégrés.

Le PV est approuvé par 18 voix pour et 2 voix contre.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur David CAMUS, Conseiller aux décideurs locaux, afin de présenter le CFU (compte financier unique, qui remplace le compte administratif et le compte de gestion) et le projet de budget.

M. CAMUS précise que la CAF (capacité d'autofinancement) brute s'est élevée à 545 000 €. En déduisant 113 000 € de remboursement des emprunts, nous obtenons une CAF nette d'environ 432 000 €, qui correspond à l'excédent de fonctionnement permettant d'autofinancer des dépenses d'investissement. Le fonds de roulement est de l'ordre de 2 millions d'euros, ce qui est confortable, même s'il faut tenir compte du fait que la trésorerie est utilisée pour couvrir le déficit du budget lotissement, en attendant que la vente des parcelles couvre les coûts d'aménagement. La commune dispose d'une bonne santé financière.

Des précisions sont apportées, à la demande de Bernard HOUSSIN, concernant l'attribution de compensation (Saint-Lô Agglo) et la DMTO (droits de mutation au niveau départemental). Des explications sont également apportées concernant l'aide du SDEM qui avait été accordée en 2024 en raison de la hausse des coûts énergétiques et que l'on ne retrouve pas en 2025.

Concernant les dotations, Monsieur CAMUS précise que la dotation de solidarité rurale augmente, du fait que Saint-Jean-d'Elle soit en commune nouvelle. Sur d'autres communes la dotation est en baisse. Le tableau des emprunts est présenté, une baisse des remboursements est prévue sur 2 ans, certains emprunts arrivant à échéance, suivie d'une période stable jusqu'en 2028. Bernard HOUSSIN demande quel intérêt y a-t-il à avoir une réserve aussi importante. David CAMUS indique que cela permet d'autofinancer nos projets sans avoir à faire appel à l'emprunt, ce qui est intéressant quand les taux sont élevés. Cela concerne également le budget lotissement. Bernard HOUSSIN pense qu'il serait bien d'avoir un PPI (Plan pluriannuel d'investissement). David CAMUS indique que ce travail n'est pas simple ; il nécessite de collecter tous les coûts des projets, ainsi que tous les montants des recettes attendues en face. Madame le Maire indique qu'il est difficile d'avoir une vision à moyen terme sur les subventions de l'Etat. Elise DEBROISE-GAUTIER pense qu'un PPI est inadapté aux moyens humains d'une collectivité de notre taille.

1 - Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 – Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3,
Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 759 623,89	1 755 902,00	4 515 525,89
	Recettes réalisées (1)	B	390 817,15	1 788 433,33	2 177 250,48
	Restes à réaliser	C	370 294,80	0,00	370 294,80
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 612 070,13	3 690 376,82	6 302 446,95
	Dépenses réalisées (1)	E	526 184,12	1 278 391,40	1 802 555,52
	Restes à réaliser	F	498 735,84	0,00	498 735,84
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-135 346,97	510 041,93	374 694,96
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-147 553,56	1 934 474,82	1 786 921,26
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-282 900,53	2 444 516,75	2 161 616,22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-122 441,04	0,00	-122 441,04
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-405 341,57	2 444 516,75	2 039 175,18

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,
Approuve le Compte Financier Unique 2024

Vote :			Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

2 - Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 – Budget annexe « Lotissement Bellevue »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,
Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe « Lotissement Bellevue » lequel peut se résumer ainsi :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	708 823,57	709 888,87	1 416 280,24
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	98 888,70	98 888,70
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	339 656,67	709 887,10	1 049 323,77
	Dépenses réalisées (1)	E	73 352,42	98 888,70	172 241,12
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-73 352,42	0,00	-73 352,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-386 988,90	0,43	-386 988,47
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-440 319,32	0,43	-440 318,89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-440 319,32	0,43	-440 318,89

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,
Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Lotissement Bellevue »

Vote :			Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

3 - Affectation des résultats 2024 : Budget principal

Le Conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 2 444 516,75 €,
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		510 041.93 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		1 934 474.82 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		2 444 516.75 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		-282 900.53 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-122 441.04 €
Besoin de financement F	=D+E	-405 341.57 €
AFFECTATION = C	=G+H	2 444 516.75 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		405 341.57 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		2 039 175.18 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Vote :			Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

4 - Budget primitif 2025 : budget principal

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 761 598,40 € pour la section de fonctionnement et à 2 222 998,56 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- approuve le budget primitif 2025.
- autorise les virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5 %.

Vote :			Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

5 - Budget primitif 2025 : Lotissement Bellevue

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2024 du lotissement Bellevue qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 580 474,10 € pour la section de fonctionnement et à 676 318,99 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- approuve le budget primitif 2025 du lotissement Bellevue.
- autorise les virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5 %.

Vote :			Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

6 - Vote des taux des impositions directes

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence des mesures législatives.

Vu l'état 1259 COM,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025.

TAXES	BASES D'IMPOSITION PRÉVISIONNELLES 2025	TAUX VOTÉS	PRODUITS ATTENDUS
Taxe foncière « bâti »	1 733 000	31,73 %	549 881
Taxe foncière « non bâti »	337 300	24,94 %	84 123
Taxe d'habitation	70 000	5,55 %	3 885
TOTAL PRODUIT			637 889

Vote :			Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

7- Approbation du rapport de la CLECT du 27 janvier 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-5,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°cc2022-05-23-002 du conseil communautaire du 23 mai 2022 relatif au rapport quinquennal sur les attributions de compensation,

Vu la délibération n°cc2023-03-27-003 du conseil communautaire du 27 mars 2023 instaurant une révision libre des attributions de compensation,

Vu la délibération n°cc2023-03-27-015 du conseil communautaire du 27 mars 2023 relative aux subventions d'associations culturelles,

Vu la délibération n°cc2025-02-24-006 du conseil communautaire du 24 février 2025 relative à la révision libre des attributions de compensation,

Vu la délibération n°cc2025-02-24-007 du conseil communautaire du 24 février 2025 relative à la révision des attributions de compensation concernant l'école de musique de Canisy-Marigny,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Saint-Lô Agglo du 27 janvier 2025,

CONSIDERANT ce qui suit :

Il a été acté lors de la commission locale d'évaluation des charges de Saint-Lô Agglo du 27 janvier 2025 de :

- Restituer aux 35 communes contributrices, la contribution de 10 € par habitant à compter du 1^{er} janvier 2025 par la révision libre des attributions de compensation
- Transférer la subvention de l'école de musique de Canisy-Marigny d'un montant de 13 200 € à compter du 1^{er} janvier 2024 aux communes de Canisy et Marigny-le-Lozon à part égales, par

l'évolution des attributions de compensation de ces 2 communes, soit la somme annuelle de 6 600 €, dont un rattrapage financier au profit des deux communes pour l'année 2024.

Ces décisions ont été approuvées par le conseil communautaire du 24 février 2025.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT de Saint-Lô Agglo du 27 janvier 2025.

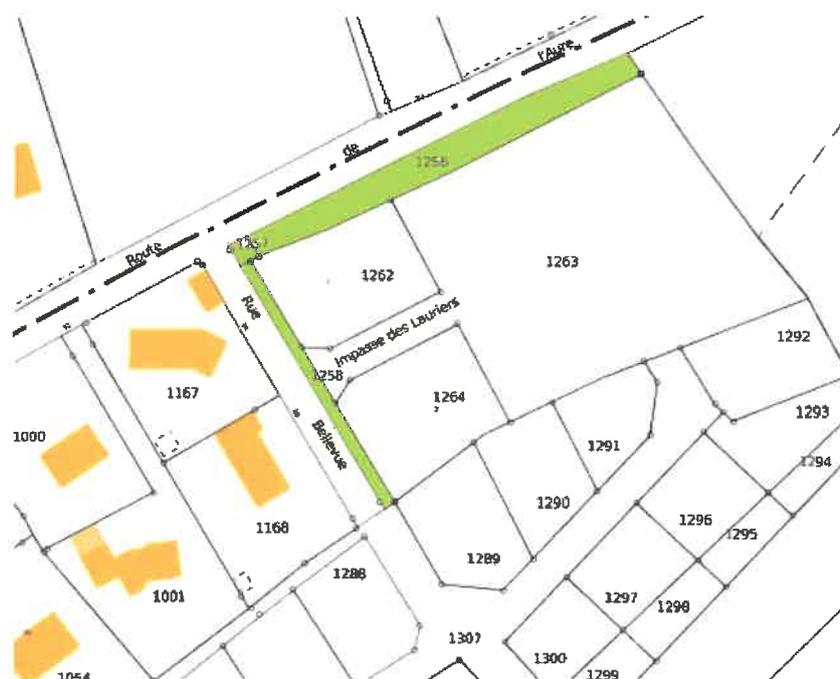
Vote :			Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

8 - Acquisition terrains 414 A 1256, 1257 et 1258

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de régulariser l'acquisition de terrains dans le cadre de l'Entrée Est de Saint-Jean-des-Baisants. Le bornage et la division cadastrale ont déjà été effectués.

Il est proposé d'acquérir les parcelles 414 A 1256, 1257 et 1258 pour une superficie totale de 632 m², auprès de Madame Hélène SOLIER, Madame Christine BOURGET et Monsieur Emile-André BOURGET, pour un montant de 7 000 € net vendeur.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.



Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir les parcelles 414 A 1256, 1257 et 1258 pour une superficie totale de 632 m², auprès de Madame Hélène SOLIER, Madame Christine BOURGET et M. Emile-André BOURGET, pour un montant de 7 000 € net vendeur.
- Accepte de prendre en charge les frais de notaire.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte ou tout autre document afférent à cette acquisition.

Vote :			Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

9 - Acquisition terrain AB 190

Madame le Maire informe le conseil de la proposition d'acquérir une petite parcelle de 6 m² au niveau de la rue des azalées (ancien chemin des écoliers). Le bornage et la division cadastrale ont été effectués en même temps que pour la parcelle AB 192, dont l'acquisition a déjà fait l'objet d'une délibération.

Il est proposé d'acquérir la parcelle AB 190 auprès de l'Indivision LEBRETON –TERREE, à titre gratuit.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.



Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir parcelle AB 190 auprès de l'Indivision LEBRETON –TERREE, à titre gratuit.
- Accepte de prendre en charge les frais de notaire.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout autre document afférent à cette acquisition.

Vote :			Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

10 - Fonds de concours Saint-Lô Agglo Equipement sportif (partie Dojo)

Saint-Lô Agglo dans le cadre du pacte fiscal et financier a mis en place un nouveau fonds de concours pour les communes réalisant des nouveaux équipements sportifs qui répondent à un besoin supra communal, accueillant des clubs affiliés et répondant à des normes fédérales avec une participation de l'Agglo à hauteur de 20% du reste à charge plafonné à 150 000 € dès lors

que l'investissement initial est de 50 000 € HT minimum. Le fonds de concours sollicité auprès de Saint-Lô Agglo concerne le financement du dojo de 198 m².

Plan de financement		
Etat	134 594 €	30%
Région	67 500 €	15,05%
Département	124 046 €	27,65%
Saint-Lô Agglo	32 783 €	7,31%
Total Financement	358 923 €	80 %
RAC Saint-Jean-d'Elle	89 730 €	20%
Coût d'opération HT	448 653 €	100%

Le montant du fonds de concours est fixé à 32 783 €.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement
- Sollicite le fonds de concours auprès de Saint-Lô Agglo à hauteur de 32 783 €
- Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Vote :			Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

11 - Contrat de pôle de services (CPS) du Conseil départemental

Par délibération en date du 16/10/2024, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à déposer une candidature au Contrat de Pôle de services du Conseil départemental de la Manche.

Le 6 décembre 2024, la commune a passé une audition afin de présenter les projets qui seront inscrits au sein de ce CPS. Il convient à présent de valider le programme complet.

Libellé action	Année de réalisation	Budget prévisionnel opération HT	Montant des dépenses éligibles HT	Taux d'intervention	Montant prévisionnel d'aide CD	Montant prévisionnel de la bonification
1. Création d'un équipement sportif de proximité	2024-2026	1 001 448 €	1 001 448 €	30% (Aide plafonnée pour respect 20% autofinancement)	264 872 €	52 974 €
2. Rénovation énergétique de la salle de conseil municipal et de mariage	2023-2024	117 090 €	107 090 €	35% (Aide plafonnée pour respect 20% autofinancement)	34 310 €	6 862 €
TOTAL		1 118 538 €	1 108 538 €		299 182 €	59 836 €

Au regard de sa population DGF 2023 de 2 615 habitants, la commune de Saint-Jean-d'Elle peut mobiliser une enveloppe de 523 000 €, hors bonification.

L'aide financière du Contrat de pôle de services n'étant à ce stade pas mobilisée en totalité, la commune envisage dans le cadre de la revoyure du contrat à mi-parcours l'intégration du projet de médiathèque.

Madame le Maire précise que cela pourra éventuellement être un autre projet.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide le programme ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer le Contrat de Pôle de Services avec le Conseil départemental

Vote :			Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

12 - Occupation du domaine public

Madame le Maire propose d'instaurer une redevance d'un montant de 10 € par journée de présence pour les vendeurs ambulants, de type restauration à emporter.

Les conseillers y sont majoritairement favorables, mais uniquement pour ceux qui demandent un branchement eau et/ou électricité.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public pour les vendeurs ambulants, de type restauration à emporter, qui demandent un branchement eau et/ou électricité.
- Fixe le montant de la redevance à 10 €
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public correspondantes

Vote :			Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

13 - Suppression de postes permanents vacants

Il est proposé de supprimer 8 postes permanents vacants :

- Poste au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 h / 35), suite à une mutation
- Poste au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 h / 35), suite à une démission
- Poste au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (23 h 30 / 35 h), suite à la création d'un nouveau poste à 25 h / 35
- Poste au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27 h 45 / 35), suite à un départ en retraite
- Poste au grade d'Adjoint technique à temps non complet (27 h 45 / 35), suite à un avancement de grade
- Poste au grade d'Adjoint technique à temps non complet (18 h 30 / 35), suite à la création d'un nouveau poste à 25 h / 35
- Poste au grade d'Adjoint technique à temps non complet (4 h / 35), suite à un départ en retraite
- Poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24 h / 35), suite à la création d'un poste à 19 h / 35

Vu les avis favorables du Comité social territorial (CST) en date du 6 mars 2025,

Après délibération, le Conseil Municipal, décide la suppression des 8 postes permanents ci-dessus.

Vote :			Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 2
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

Information du conseil municipal des décisions prises par délégation concernant le marché public « Construction Préau sportif et Dojo »

63 plis ont été reçus. Suite à analyse des offres réalisée par notre maître d'œuvre, GUMIAUX et GOMBEAU, et présentée en commission d'appel d'offres le 25/02/2025, les lots ont été attribués comme suit :

- Lot N°01 Gros Œuvre à l'entreprise LAURENT GODARD	90 000,00 € H.T
- Lot N°02 Charpente à l'entreprise CORDHOMME & BOIS	30 392,00 € H.T.
- Lot N°03 Couverture-Bardage à l'entreprise CCS	38 893,55 € H.T.
- Lot N°04 Menuiseries Extérieures à l'entreprise SARL MICHEL LEPETIT	32 635,77 € H.T.
- Lot N°05 Menuiseries Intérieures à l'entreprise ORQUIN	14 550,00 € H.T.
- Lot N°06 Plâtrerie-Isolation à l'entreprise ORQUIN	51 972,00 € H.T.
- Lot N°07 Courants Forts-Courants Faibles à l'entreprise SARL BLIN LEMONNIER	13 106,80 € H.T.
- Lot N°08 Plomb-Sanit-Chauffage-Ventil à l'entreprise SARL BLIN LEMONNIER	35 318,00 € H.T.
- Lot N°09 Revêtement de sols à l'entreprise LENOBLE CARRELAGES	24 779,48 € H.T.
- Lot N°10 Peinture à l'entreprise RD PEINTURE	7 529,96 € H.T.
- Lot N°11 Plafonds Suspendus à l'entreprise COYAC	13 964,50 € H.T.
- Lot N°12 VRD-Espaces Verts à l'entreprise TRAVAUX PUBLIC BOUTTE	134 151,80 € H.T.
- Lot N°13 Structure et Couverture Légère à l'entreprise SMC2	410 000,00 € H.T.

Le total s'élève à 897 293,86 € H.T pour une estimation de 1 150 700,00 € H.T, soit une baisse de 22 %

Rachel LEBEHOT demande si les catégories de qualité sont précisées dans les offres des entreprises. Bertrand LALOY va se pencher sur cette question.

Venceslas LECONTE quitte l'assemblée.

Informations diverses

Madame le Maire présente différentes informations.

- Organisation du tour de la Manche le 24 mai

Le circuit de 20 km passera sur le territoire des cinq communes déléguées, ainsi que sur Biéville et Lamberville. Le départ fictif aura lieu à 13 h 15 et le départ réel à 13 h 30. Vers 14 h 25, après deux passages, les coureurs prendront la direction de Condé sur Vire pour rejoindre Sourdeval. Rachel LEBEHOT demande si l'Agence Postale sera ouverte. Il sera donc sans doute préférable de la fermer, du fait du blocage de la rue de la Mairie. Rachel DE FLORES demande si les commerçants et les professionnels de santé sont prévenus. Il est répondu que cela sera fait prochainement. Des signaleurs bénévoles sont recherchés. Elise DEBROISE-GAUTIER précise que cela va être annoncé sur Citykomi ainsi que dans le bulletin municipal. Un Flyer précisant le circuit et les routes coupées pourrait être inséré dans le bulletin. Le repas de midi sera offert aux signaleurs. Concernant le stationnement, Maurice LEPLATOIS indique qu'il faudrait prévoir un ou deux champs. Il indique qu'un podium de présentation sera installé sur la Place de l'Eglise, qui accueillera également des animations.

- Demande des élèves de l'école pour un potager

Les délégués de l'ensemble des classes sont venus en mairie le 27 mars pour remettre des courriers de demandes pour la mise en place d'un potager. Une visite sur place a eu lieu ce jour. L'emplacement le plus approprié se situe aux abords du City-stade. Bernard HOUSSIN demande ce qu'est devenue la serre. Maurice LEPLATOIS indique qu'elle s'est dégradée suite à son stockage, mais qu'elle n'était déjà pas en très bon état. Cette serre ne correspond de toute manière pas au projet de potager de l'Ecole.

- Conseil municipal des jeunes

Le service civique concernant principalement la mise en place d'un conseil de jeunes a débuté le 1^{ère} mars. Suite à recherche documentaire et rencontre avec les partenaires (l'école et l'accueil de loisirs), une enquête va être diffusée très rapidement afin d'aider à prendre des décisions sur la mise en place et le fonctionnement du conseil.

- Projet de résidence d'artiste

Dans le cadre d'un appel à projet « Territoires ruraux, territoires de cultures : résidences artistiques en territoire rural » 2025-2026, la commune pourrait être partenaire avec l'association Passerelles dans le cadre d'un appel à projet auprès de la DRAC. Un artiste pourrait travailler sur la création d'une mascotte représentant l'enfance et la jeunesse de la commune. Une semaine de stage BD + résidence artistique serait proposée, ainsi qu'une semaine de stage fresque murale participative. Le Dojo pourrait constituer le support de cette fresque. A priori ce projet ne nécessitera pas de financement de la part de la commune.

Questions diverses

Trois questions ont été posées par Bernard HOUSSIN

*1/ Sur le document de permis de construire de la structure intergénérationnelle, il est indiqué que **"l'implantation des bâtiments doit être revue afin que les occupants bénéficient d'un ensoleillement favorable"**. Avez vous un nouveau plan à proposer au conseil municipal ?*

L'arrêté de Permis de construire, accordé le 07/02/2025 après instruction par Saint-Lô Agglo ne comporte aucune prescription. Le texte mentionné est indiqué en informations sur le Permis et il s'agit de l'avis du Comité SCOT. Par ailleurs cet avis indique « pourrait être revu » et non « doit être revu ». Maurice LEPLATOIS précise que le comité SCOT se prononce sur certains dossiers de façon obligatoire, ce qui n'est pas le cas pour celui-là. Il s'agit donc d'un avis simple et d'une recommandation. L'architecte de MANCHE HABITAT a répondu à cette remarque en expliquant que les logements étaient volontairement tous orientés vers le cèdre. Bernard HOUSSIN regrette que cette remarque sur l'ensoleillement ne soit pas prise en compte. Maurice LEPLATOIS rappelle qu'il y aura des terrasses. Pour Bertrand LALOY, on ne peut de toute façon pas avoir une orientation Nord - Sud sur toutes les parcelles. Bernard HOUSSIN pense que des habitants seront déçus par ce projet, qui présente par ailleurs d'autres défauts. Madame le Maire indique que ces logements semblent pourtant intéresser du monde. Elle clôt le débat afin de passer à la question suivante.

2 / La traversée de la route de Condé entre le lotissement "les cerisiers" et la résidence " Les Charmilles" est-elle suffisamment sécurisée pour les enfants ?

Des pancartes viennent d'être mises provisoirement par les agents, ce qui était bien prévu depuis quelques temps. Madame le Maire demande aux conseillers ce qu'ils penseraient d'une limitation

de vitesse du bourg à 30 km/ h. Les conseillers n'y sont dans l'ensemble pas favorables. L'installation de radars pédagogiques serait préférée.

3 / La bordure érigée au milieu du parking du cimetière n'est-elle pas dangereuse pour les promeneurs ou les personnes qui descendent de voiture ?

Cette bordure a pour but de sécuriser les piétons. Nous n'avons pas eu écho d'autres incidents qui seraient survenus du fait de cette bordure.

Madame le Maire lève la séance à 20 h 59

Le Maire ou son représentant	Signature	Le Secrétaire	Signature
Marie-Pierre FAUVEL		Magali NORMAND	

